



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_62
PISCINE MUNICIPALE – PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE NATATION ASVS
NATATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET
D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....29

Pouvoir(s) :7

Votants :.....36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

DELIBERATION N°DCM2025_62
PISCINE MUNICIPALE – PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE NATATION ASVS
NATATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET
D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

DELIBERATION N°DCM2025_62

Piscine municipale – Partenariat avec le club de natation ASVS Natation –
Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation de la
piscine municipale

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Le bureau de l'Association Sportive Val de Sarthe Natation (ASVS Natation) a été renouvelé dernièrement. L'association a sollicité la commune pour bénéficier de créneaux à la piscine municipale pour exercer leurs activités.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine municipale. Ainsi, la commune met au service de l'association les locaux et ouvrages nécessaires à la bonne tenue de ses activités : infirmerie, toilettes, vestiaire, couloirs de nage, bassins... Cette mise à disposition n'est pas exclusive à d'autres occupations et activités mises en place par la collectivité (cours de natation, ménage, intervention technique...).

En contrepartie, l'association propose de reverser 15 € par adhérent à la commune. L'association fournira la liste des adhérents en fin de saison estivale afin que la collectivité établisse un titre adressé à l'association.

Les autres modalités techniques et organisationnelles sont indiquées dans la convention ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Animations territoriales et Citoyenneté,
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ASVS Natation pour la mise à disposition et l'utilisation de la piscine municipale.
- De dire que l'association reversera la somme de 15 € par adhérent à la commune selon une liste définie par le Club en fin de saison estivale afin que la collectivité établisse un titre à l'association.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
 A Champigné le 27 juin 2025

Maryline LÉZÉ,
 Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.